

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 octobre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 19 décembre 1994, vous avez, d'une part, approuvé le périmètre de la nouvelle ZAC "de la Bascule" à Décines Charpieu ainsi que le programme des équipements publics et, d'autre part, confié son aménagement à la société Sodes SA.

Je vous sou mets le dossier concernant la cession à la société Sodes SA d'un terrain communautaire situé 223, rue Jean Jaurès à Décines Charpieu, dans le périmètre à aménager par ladite société. Il s'agit d'une partie de 149 mètres carrés à détacher de la parcelle communautaire cadastrée sous le numéro 435 de la section AV.

En effet, cette parcelle est nécessaire à la réalisation d'un programme de logements sociaux (30 PLA) développé par la société HMF Rhône Alpes.

Pour ne pas risquer de perdre le financement PLA de ces logements, il est impératif que l'ordre de service pour le démarrage du chantier soit donné début décembre et donc que la société HMF soit propriétaire du tènement comprenant la propriété communautaire, à cette date.

C'est pourquoi je vous sou mets le compromis de cession à la société Sodes SA de la parcelle communautaire au prix de 25 000 F admis par les services fiscaux, cette société devant la rétrocéder immédiatement à la société HMF ;

B - Propose d'approuver le compromis destiné à régler cette affaire, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription des mouvements comptables ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 19 décembre 1994 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis destiné à régler cette affaire.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - Les mouvements comptables en résultant seront inscrits sur les crédits ouverts au budget principal de la Communauté urbaine - sous-chapitre 908-1 - article 210-9 - dossier n° 2 780-94 ou son équivalent en nomenclature M 14.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,